

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23

Numéro Délibération	76/2025
Mise en ligne le	14/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 6 novembre 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 novembre 2025

Objet de la délibération

Institutions et vie politique - Montpellier Méditerranée Métropole - Commission d'Evaluation des Transferts de Charges du 17 septembre 2025 - Adoption partielle du rapport

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU - Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – M. Laurent VIDAL - Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK - M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sylvie COSTA - Mme Céline CLOTET - Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Raymond HAREL - M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY - M. Lionel ESPEROU - M. Sébastien CAMMAL

Représentés Mme Bérangère VALLES pouvoir à M. Xavier COMBETTES / M. Jean IBANEZ pouvoir à M. Guy LAURET / M. Anthony PEROTTI pouvoir à M. Frédéric SARROUY

Absents Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER - M. Naïl AOURRÂA - Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire ;

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°317 du 12 octobre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations (AC).

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 17 septembre 2025. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

Ces évaluations ont porté sur les points suivants :

1. révision libre des AC Fonctionnement (ACF) « Voirie-espace public » des communes,
2. correctifs d'emprunts transférés liés à la « Voirie-espace public »,
3. implantation d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la commune de Pérols
4. passage à l'option AC Investissement (ACI) « Voirie-espace public » à 100% pour la commune de Saint-Georges d'Orques
5. ACI temporaires.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

La commune de Vendargues est concernée par le seul point 1. qui vise, dans la continuité de la démarche initiée en 2024 pour faire face à l'inflation et à l'intégration de la « ville nouvelle », une revalorisation des ACF « Voirie-espace public ».

Si la commune, par délibération du conseil municipal n°76/2024 du 4 décembre 2024, avait accepté le principe et une révision libre de ses ACF en 2024, d'autres communes n'ont pas participé à cet effort financier qui devait se prolonger, sur la base de l'inflation constatée, jusqu'en 2026, et ce, dans l'attente d'une nécessaire refonte du dispositif tenant compte du périmètre des compétences exercées, du niveau de service et de la dynamique des dépenses et recettes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- de ne pas délibérer sur une révision libre de ses attributions de compensations de fonctionnement (ACF) pour l'année 2025, et de rester sur les montants arrêtés en 2024,
- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération, à l'exception du point 1. révision libre des AC Fonctionnement (ACF) « Voirie-espace public » des communes.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 26

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

